



**RÉSERVOIRS D'ACIER GRANBY**  
**UNE DIVISION D'INDUSTRIES GRANBY, SEC**

**ECONOPLUS**  
**CERTIFICAT DE GARANTIE LIMITÉE – 5 ANS**

**La garantie générale**

Industries Granby, sous réserve des limitations décrites dans le présent Certificat de garantie, garantit que tous ses appareils sont, dans des conditions normales d'utilisation, libres de tout vice de matière première ou de fabrication à compter de la date d'installation originale et pendant la période spécifiée dans « Périodes de garantie » ci-dessous.

Cette garantie s'applique uniquement à l'appareil et ne couvre pas le coût de la main d'œuvre, les frais de transport, les taxes de vente et autres taxes ou les autres frais indirects se rapportant à l'entretien courant ou au remplacement des pièces.

**Périodes de garantie**

PRODUIT	PIÈCES	ÉCHANGEUR DE CHALEUR
Fournaies électriques – Econoplus	5 ans	5 ans sur les éléments électriques

**Limitations**

Cette garantie ne s'applique pas aux vices ou dommages portant sur des appareils dont le numéro de série a été effacé ou modifié.

- a) Éléments consommables : Cette garantie ne s'applique pas aux courroies de ventilation, filtres et/ou autres pièces devant être remplacées dans le cadre de l'entretien courant.
- b) Facteurs externes : Cette garantie ne s'applique pas aux dommages résultant d'un mauvais usage, du manque d'entretien normal, de l'utilisation du mauvais combustible ou d'une source d'électricité inadéquate, d'un accident ou d'Actes de Dieu.
- c) Modifications non autorisées : Toute modification ou réparation non autorisée de l'appareil affectant sa fiabilité ou son efficacité annule cette garantie.
- d) Installation par une personne qualifiée : Le produit doit être installé par un installateur qualifié compétent conformément aux instructions d'installation d'Industries Granby, aux codes régionaux et nationaux applicables et aux normes de l'industrie et d'associations professionnelles telles que l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération ou l'Air Conditioning Contractors of America. Toute violation de ces instructions, codes ou normes annule cette garantie.
- e) Installation non autorisée de matériel auxiliaire : Industries Granby autorise l'installation de matériel auxiliaire qui sera utilisé et fonctionnera avec ses produits, dans les conditions suivantes :
  - I. La fonction ou l'efficacité de l'appareil Industries Granby ne doit pas être modifiée.
  - II. Le matériel auxiliaire doit être installé conformément aux exigences du fabricant.
  - III. Le milieu dans lequel l'appareil est supposé fonctionner ne doit pas être modifié.
  - IV. Les fournaies ne peuvent être installées avec un retour d'air provenant à 100 % de l'extérieur.
- f) Produits volés ou perdus : Cette garantie ne s'applique pas aux produits qu'on a déclarés perdus ou volés.
- g) Lieux d'installation originale : Cette garantie ne s'applique pas aux produits qui ne se trouvent plus dans les lieux de l'installation originale.
- h) Utilisation impropre : Cette garantie ne couvre pas les dommages résultant d'une mauvaise adaptation ou d'un mauvais usage de l'appareil ou de ses composantes.

**Dommages indirects**

Industries Granby n'est pas responsable des dommages indirects résultant d'un vice quelconque du produit.

**Garantie exclusive**

La garantie fournie par Industries Granby est exclusive; toutes autres déclarations, garanties ou conditions, explicites, implicites ou tacites, prévues par la loi ou autrement, sont exclues par les présentes.

**Entrée en vigueur de la garantie**

Si l'on ne peut pas présenter la facture originale en vue d'établir la date d'installation originale, on détermine que la garantie est entrée en vigueur six (6) mois après la date à laquelle le produit en question a été expédié de l'usine de fabrication.

**Garanties sur les pièces de rechange**

Toutes les pièces de rechange qui ont été obtenues directement d'Industries Granby et qui sont utilisées dans le cadre de l'entretien courant des produits d'Industries Granby sont garanties pendant une période de douze (12) mois de la date des réparations. Industries Granby se réserve le droit d'exiger une preuve desdites réparations avant d'accorder quelque crédit que ce soit. Dans le cas où Industries Granby ne serait pas en mesure de fournir un échangeur de chaleur de rechange, Industries Granby se réserve le droit de remplacer la fournaise moyennant un coût basé sur le prix de détail courant et calculé au prorata de l'âge de l'échangeur de chaleur endommagé. Les pièces de rechange sont expédiées aux frais du consommateur. Au besoin, Industries Granby exigera le retour des pièces défectueuses pour fins d'inspection en précisant les termes de transport ainsi qu'un numéro d'autorisation de retour.

**Exécution de la garantie**

Industries Granby n'est pas responsable de la non-exécution ou du retard d'exécution de la présente garantie dans toutes circonstances indépendantes de son contrôle, comme les guerres, les contraintes ou restrictions gouvernementales, les grèves, les incendies, les inondations ou les pénuries de matière première.

Industries Granby, sec, 1020 rue André-Liné, Granby (Québec) Canada J2J 1J9 T (450) 378-2334 Visitez notre site web au : [www.granbytanks.com](http://www.granbytanks.com)

Appr. Dépt : Pierre Côté, VP Ventes et Marketing	Appr. Qualité : Roxanne Lancot	Date : 2009-01-26	ITA-00 rév.Ab
--	--------------------------------	-------------------	---------------